

COMpte RENDu du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles ayant donné procuration à PONS BERTAINA Viviane et PASCAL Suzanne à EYFFRED Guy.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : convention de passage avec le SDE04.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SDE04 va réaliser les travaux de renforcement de la ligne électrique BT 400 Volts lieudit « Les Villars Alleboué » et que celle-ci traversera 3 parcelles communales cadastrées C 1145, et C 1067 et 1069 et donne lecture des projets de convention de passage à signer avec le SDE04.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de passage avec le SDE04 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : modification des statuts du SDE04.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE 04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de l'immeuble « la Source » bâtiment A - 39 avenue du 8 mai 1945 à 04000 Digne les Bains – **dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 rue Bad Mergentheim à 04000 Digne les Bains.**

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1^{er} - Constitution : le Siège social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence est fixé à 5 rue Bad Mergentheim – 04000 Digne les Bains.

Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'article 1^{er} des statuts du SDE 04 telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : transfert à la CCAPV de la compétence aménagement numérique.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon par laquelle a été approuvé le transfert à la CCAPV de la compétence "aménagement numérique", à l'exception des volets qui lui sont liés au niveau radio et télévision qui, pour leur part restent de la compétence des communes, sauf sur les communes de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos où cette compétence radio et télévision continuera à s'exercer dans la mesure où il s'agit d'une compétence facultative liée à la fusion intervenue au 1^{er} janvier.

Ce transfert permettra à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'accompagner le déploiement des infrastructures, de favoriser l'émergence d'un schéma des usages numériques à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et d'être un véritable acteur au sein du SMO PACA THD.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" de la compétence aménagement numérique prévue à l'article L1425-1 du C.G.C.T., étant considéré que les volets de cette compétence liés à la radio et à la Télévision ne continueront à s'exercer que sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos dans l'attente du choix qui sera fait sur les compétences facultatives de la CCAPV.

Approuvé à l'unanimité

4/ 4^{ème} délibération : motion relative à la réorganisation des finances publiques quart sud-est du département.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 juin 2017, a pris connaissance des risques de fermeture et/ou de réorganisation qui pèsent aujourd'hui sur le réseau des finances publiques du Quart Sud-Est du Département des Alpes de Haute-Provence au niveau :

-des Trésoreries d'une part,

-du Centre des Impôts pour la partie « Entreprises ».

La fusion des 5 intercommunalités du territoire au 1^{er} janvier 2017 a été imposée aux élus et ceux-ci tiennent à affirmer qu'ils ne cautionnent en aucune façon la régression du niveau de service offert aux habitants et aux entreprises qui se profile pour 2018.

Ils tiennent par ailleurs à souligner que les évolutions à venir ne font l'objet d'aucun dialogue véritable avec les élus et le territoire alors que de nombreux éléments permettent de considérer à la fois la viabilité et l'intérêt de maintenir le réseau des finances publiques du Quart Sud-Est du Département : pour exemple l'audit récemment effectué par le SIP-SIE.

En considération de ces éléments et à l'unanimité des Conseillers Municipaux de la Commune de Méailles, est demandé :

- La suppression de toute réorganisation des services des finances publiques du Quart Sud-est du Département.
- L'instauration d'un dialogue permettant au territoire de faire valoir le sens de l'intérêt d'un maintien de proximité de ces services.

Approuvé à l'unanimité

5/ 5^{ème} délibération : motion suite à notification des dotations d'intercommunalité et de compensation.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 juin 2017, a pris connaissance du montant des dotations d'intercommunalité et de compensation qui ont été notifiées pour l'année 2017 à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Communauté de Communes à laquelle appartient la Commune de Méailles.

Considérant la nouvelle baisse constatée d'environ 65 000 € par rapport au total 2016 agrégé des 5 anciennes intercommunalités alors que la CCAPV se voit dans l'obligation de mettre en œuvre de nouvelles compétences, les élus de la Commune de Méailles, à l'unanimité, expriment leur profond désaccord avec la politique de réduction des dotations mise en œuvre par l'Etat et qui ne peut avoir que des effets négatifs sur l'activité économique et l'emploi au sein du territoire de la CCAPV.

Approuvé à l'unanimité

6/ 6^{ème} délibération : vote de crédits supplémentaires/budget général de la Commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-618.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		618.00
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		1750.00
231	Immobilisations corporelles en cours		-1750.00
	TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

7/ 7^{ème} délibération : restauration du monument aux morts/demande de subvention à la Région.

Annule et remplace la délibération DE 2017 09 du 07/03/2017 visée en Sous-Préfecture le 07/03/2017.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du monument aux morts de la Commune de Méailles.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 329.50 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	10 329.50 € HT
Subvention de la Région 50 %	5 164.75 €
Autofinancement Commune 50 %	5 164.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de la Région pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

8/ 8^{ème} délibération : mise à jour du schéma directeur eau potable/demande de subventions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des travaux et des aménagements qui ont été réalisés sur les infrastructures d'eau potable. La démarche de la Commune s'est appuyée sur un diagnostic de réseau et son programme de travaux établis en 2004. La configuration des infrastructures d'eau potable ayant été profondément modifiée, il apparaît maintenant la nécessité de faire réaliser une mise à jour du schéma directeur eau potable avec établissement des plans des réseaux, diagnostic des infrastructures et recherche de fuites.

Elle présente au Conseil Municipal le cahier des charges et l'estimation des dépenses pour cette opération.

Le montant total s'élève à 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ approuve le cahier des charges et l'estimation des dépenses,

2/ approuve l'hypothèse de financement établie selon les critères connus à ce jour :

Schéma directeur eau potable

avec établissement des plans des réseaux,

diagnostic des infrastructures, recherches de fuites. 30 000 € HT

Subvention du Conseil Départemental 20 % 6 000 € HT

Subvention Agence de l'Eau 50 % 15 000 € HT

Autofinancement de la Commune 30 % 9 000 € HT

3/ sollicite les subventions correspondantes du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Approuvé à l'unanimité

9/ 9ème délibération : programme de travaux en forêt communale/exercice 2017.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'entretien en forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, décide :

- de retenir une partie du présent programme,
- d'inscrire la somme de 2 712.50 € au budget,
- de déléguer à Madame le Maire tout pouvoir pour la signature des pièces afférentes à ce programme et dit que les crédits ont été inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

10/ 10ème délibération : subvention à l'association « les Amis de Méailles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 2 000 € (deux milleeuros) à l'association « les Amis de Méailles », qui organise la fête patronale de la St Jacques. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

11/ 11ème délibération : achat parcelle D 28 appartenant aux Cts HENRI.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée D n° 28 lieudit le Village à Méailles d'une superficie de 230 m² appartenant à Mme HENRI Eliane et Mr HENRI Hubert, au prix de 2 € le m², compte tenu de sa situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle D n° 28 à Mme HENRI Eliane et Mr HENRI Hubert,
- Dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- Charge Maître VASTINE-DECLEF, notaire à St André les Alpes, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 460 € pour l'achat de la parcelle citée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître VASTINE-DECLEF,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

12/ 12ème délibération : FRAT 2017/Méailles, espace tourisme – création d'un kiosque.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un espace tourisme abrité ouvert de tous les côtés avec un toit à pans protégeant du soleil et des intempéries. Cette plateforme couverte se situera entre la salle des fêtes et l'espace activités, loisirs et détente de la Commune. Elle constituera un aménagement complémentaire nécessaire à la vie du village

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 47 782 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération 47 782.00 € HT

Subvention de la Région FRAT 2017 30% 14 334.60 € HT

Autofinancement de la Commune 70% 33 447.40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de la Région dans le cadre du FRAT 2017, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

13/ 13ème délibération : location à titre précaire domaine privé de la Commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur PLANTIN Bruno qui souhaite louer 100 m² de la parcelle communale cadastrée D 356, attenante à sa propriété pour ses besoins personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à **titre précaire** à Monsieur PLANTIN les 100 m² de la parcelle communale cadastrée D 356 lieudit « le Village » pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 120 € à compter du 01/07/2017 et charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

14/14^{ème} délibération : FRAT 2017/communes de – de 1250 hab. aménagement et sécurisation espace piétonnier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aménager et de sécuriser l'espace piétonnier dans le centre ancien du village.

Cet aménagement consiste à canaliser les eaux pluviales et à refaire les marches en pierre détériorées.

Le devis estimatif des travaux relatif à cet aménagement et à cette sécurisation s'élève à **16 946 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :

16 946.00 € HT

Subvention du Conseil Régional FRAT 2017

Communes de – de 1250 hab. (70 %) :

11 862.20 € HT

Autofinancement (30 %) :

5 083.80 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite le Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour les Communes de moins de 1250 habitants pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et dit que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

15/15^{ème} délibération : achat parcelle D 1 lot 2 appartenant aux Cts HENRI.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée D n°1 - lot 2, lieudit « la Gare » à Méailles, d'une superficie de 1150 m² appartenant à Mme HENRI Eliane et Mr HENRI Hubert, au prix de 2 € le m², compte tenu de sa situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle D n° 1-lot 2 d'une superficie de 1150 m² à Mme HENRI Eliane et Mr HENRI Hubert,
- Dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- Charge Maître VASTINE-DECLEF, notaire à St André les Alpes, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 2 300 € pour l'achat de la parcelle citée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître VASTINE-DECLEF,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.
- Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.